

Informations de base	
2014/2159(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2013 Subject 1.20.04 Médiateur européen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PETI Pétitions		WAŁĘSA Jarosław (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive MIZZI Marlene (S&D) MARIAS Notis (ECR) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) VALLINA Ángela (GUE/NGL) REDA Felix (Verts/ALE) EVI Eleonora (EFDD)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	JUNCKER Jean-Claude	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2014	Vote en commission		
09/12/2014	Dépôt du rapport de la commission	A8-0058/2014	Résumé
15/01/2015	Décision du Parlement	T8-0009/2015	Résumé
15/01/2015	Résultat du vote au parlement		
15/01/2015	Débat en plénière		

15/01/2015	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2159(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 238-p2 Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/8/01616

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.677	29/10/2014	
Amendements déposés en commission		PE541.608	13/11/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0058/2014	09/12/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0009/2015	15/01/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)132		13/04/2015	

Rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2013

2014/2159(INI) - 09/12/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté le rapport d'initiative de Jarosław Leszek WAŁĘSA (PPE, PL) sur le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2013.

Les députés rappellent que le traité sur le fonctionnement de l'UE habilite le Médiateur européen à recevoir des plaintes relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions, organes ou organismes de l'Union, à l'exclusion de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles.

Nombre de plaintes traitées : les députés indiquent que 23.245 citoyens ont sollicité les services du Médiateur pour obtenir de l'aide en 2013 et que 2.420 requêtes ont été enregistrées comme des plaintes (contre 2.442 en 2012).

Ils précisent qu'en 2013, le Médiateur a

- traité **2.354 plaintes**;
- ouvert 350 enquêtes (contre 465 en 2012), dont 9 enquêtes d'initiative;
- clôturé 461 enquêtes (contre 390 en 2012), dont 441 sur la base de plaintes et 20 enquêtes d'initiative portant sur des demandes d'information et d'accès aux documents (25,6%) ; la Commission en tant que gardienne des traités (19,1%) ; des questions institutionnelles et de politique (17,6%) ; l'administration et statut du personnel (16,5%); les concours et procédures de sélection, (14,8%) ; l'attribution des marchés publics ou des subventions, 9,5%; l'exécution des contrats, (7,4%).

Les députés déplorent le fait le rapport annuel 2013 du Médiateur ne comporte aucune donnée chiffrée précise quant à la répartition des plaintes selon qu'elles relevaient ou non du mandat du Médiateur. Ils appellent à l'inclusion de telles données à l'avenir.

Ils constatent qu'en 2013, les plaintes émanaient principalement d'Espagne (416), d'Allemagne (269), de Pologne (248) et de Belgique (153). Ils relèvent en outre qu'en ce qui concerne les enquêtes ouvertes, c'est la Belgique (53) qui prend la tête, suivie de l'Allemagne (40), de l'Italie (39) et de l'Espagne (34).

Mauvaise administration : les députés indiquent que 80% (soit 40 affaires) des enquêtes dans lesquelles le Médiateur a conclu à un cas de mauvaise administration ont été clôturées assorties de commentaires critiques adressés à l'institution concernée et que 18% (soit 9 affaires) ont été clôturées assorties d'un projet de recommandation pleinement ou partiellement accepté par l'institution. En l'occurrence, **la Commission européenne est l'institution qui fait l'objet du plus grand nombre de plaintes adressées au Médiateur.**

Objectifs de la Médiatrice européenne : les députés rappellent qu'Emily O'Reilly a été élue Médiatrice européenne par le Parlement européen en session plénière le 3 juillet 2013 et a prêté serment le 30 septembre 2013. Ils approuvent le rapport annuel pour l'année 2013 et félicite Emily O'Reilly pour son premier rapport annuel et l'approche adoptée en vue de conserver les bonnes relations de travail et de coopération avec le Parlement.

Ils souscrivent sans réserve au nouvel objectif d'ensemble que s'est donné la Médiatrice, qui est **d'aider à renforcer les structures et les institutions en termes de responsabilité et de transparence au niveau européen.** Ils saluent cette nouvelle stratégie adoptée par la Médiatrice, qui reflète sa volonté de rendre l'institution du Médiateur aussi accessible et conviviale que possible.

Transparence, premier thème d'enquête du Médiateur : les députés font observer que les problèmes de transparence se placent, une fois encore, en tête de liste des thèmes des enquêtes clôturées par le Médiateur (64,3%), ce qui représente une augmentation par rapport à 2012 (52,7%). Ils estiment que la transparence, l'ouverture, l'accès à l'information, le respect des droits des citoyens et des normes éthiques élevées sont des éléments essentiels pour susciter et préserver la confiance qu'ont les citoyens et les résidents dans le service public européen. Ils se rallient à la position de la nouvelle Médiatrice pour qui la transparence constitue la pierre angulaire d'une démocratie avancée.

Agences de l'UE : les députés relèvent avec préoccupation que la part des plaintes concernant les agences de l'Union a presque doublé, passant de 12,5% en 2012 à 24% en 2013. Ils suggèrent à la Médiatrice d'indiquer si cette augmentation résulte d'une meilleure connaissance des procédures de plainte par le public ou si elle doit être imputée à d'autres facteurs, tels que l'absence éventuelle de mise en œuvre des recommandations du Médiateur ces dernières années par les agences de l'Union.

EPSO – PE : les députés relèvent avec satisfaction que la part des plaintes concernant l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) a diminué de plus de moitié entre 2012 et 2013, passant de 16,8% à 7,1%. Ils se félicitent également de ce que la part des plaintes concernant le Parlement européen ait diminué entre 2012 et 2013, passant de 5,2% à 4,3%.

Code de bonne conduite et recommandations : les députés relèvent qu'en 2013, le Médiateur a publié une nouvelle version du code européen de bonne conduite administrative et appellent toutes les institutions à pleinement le respecter. Ils relèvent également que les recommandations du Médiateur ont été suivies dans 80% des cas en 2012, soit une légère baisse par rapport à l'année 2011, où ce taux était de 82%. Ils accordent tout leur soutien à la Médiatrice dans son projet d'améliorer ce taux de mise en œuvre et invitent la Commission à mettre tout en œuvre pour se conformer davantage aux recommandations du Médiateur.

En ce qui concerne les 20% de recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, les députés invitent les institutions, organes et organismes de l'Union à répondre et à réagir aux commentaires critiques du Médiateur européen dans un délai raisonnable.

FRONTEX : les députés font observer que la Médiatrice a présenté un rapport spécial au Parlement européen, qui portait sur l'absence de mise en place par FRONTEX d'un mécanisme lui permettant de traiter en son sein les recours des personnes qui affirment avoir vu leurs droits fondamentaux violés par cette agence. Ils ne doutent pas que ce rapport spécial fera l'objet d'un rapport que rédigera sa commission des pétitions en collaboration avec sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

TTIP : les députés saluent une enquête importante ouverte par le Médiateur sur la transparence des négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Ils saluent en particulier la décision du Conseil de publier les directives de négociation de l'Union relatives aux négociations du TTIP ainsi que la décision de la Commission de publier davantage de textes de négociation de l'Union et de permettre un accès élargi à d'autres documents dans le contexte des négociations du TTIP.

Ils estiment que le fait de surveiller étroitement la transparence des négociations relatives au TTIP a renforcé le rôle du Médiateur en tant que gardien de la transparence de l'UE. Ils approuvent la demande de la Médiatrice souhaitant une approche politique transparente et une campagne d'information sur le TTIP adoptées par les institutions européennes.

Ils demandent enfin au Parlement de s'engager à suivre les résultats de la consultation sur la transparence en ce qui concerne le TTIP, entre autres en étudiant les pétitions reçues sur la question, en particulier compte tenu de l'impact potentiel du TTIP et d'autres négociations commerciales sur la vie des citoyens européens.

Rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2013

2014/2159(INI) - 15/01/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 21 voix contre et 82 abstentions, une résolution sur le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2013.

Le Parlement rappelle que le traité sur le fonctionnement de l'UE habilite le Médiateur à recevoir des plaintes relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions, organes ou organismes de l'Union, à l'exclusion de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles.

Nombre de plaintes traitées : le Parlement indique que 23.245 citoyens ont sollicité les services du Médiateur pour obtenir de l'aide en 2013 et que 2.420 requêtes ont été enregistrées comme des plaintes (contre 2.442 en 2012).

Il précise qu'en 2013, le Médiateur a

- traité **2.354 plaintes**;
- ouvert 350 enquêtes (contre 465 en 2012), dont 9 enquêtes d'initiative;
- clôturé 461 enquêtes (contre 390 en 2012), dont 441 sur la base de plaintes et 20 enquêtes d'initiative portant sur des demandes d'information et d'accès aux documents (25,6%) ; la Commission en tant que gardienne des traités (19,1%) ; des questions institutionnelles et de politique (17,6%) ; l'administration et statut du personnel (16,5%); les concours et procédures de sélection, (14,8%) ; l'attribution des marchés publics ou des subventions, 9,5%; l'exécution des contrats, (7,4%).

Le Parlement déplore le fait le rapport annuel 2013 du Médiateur ne comporte aucune donnée chiffrée précise quant à la répartition des plaintes selon qu'elles relevaient ou non du mandat du Médiateur. Il appelle à l'inclusion de telles données à l'avenir.

Il constate qu'en 2013, les plaintes émanaient principalement d'Espagne (416), d'Allemagne (269), de Pologne (248) et de Belgique (153). Ils relèvent en outre qu'en ce qui concerne les enquêtes ouvertes, c'est la Belgique (53) qui prend la tête, suivie de l'Allemagne (40), de l'Italie (39) et de l'Espagne (34).

Cas de mauvaise administration de la Commission européenne : le Parlement observe que la grande majorité (64,3%) des enquêtes ouvertes par le Médiateur en 2013 concernait la **Commission européenne**. Il reconnaît que la Commission est l'institution dont les décisions sont le plus susceptibles d'entraîner des conséquences directes pour les citoyens, pour les organisations de la société civile et pour les entreprises. Par conséquent, elle constitue le principal objet du contrôle public.

Le Parlement s'inquiète toutefois de ce que la part des plaintes concernant la Commission soit en hausse par rapport à 2012, où elle n'était que de 52,7%. Il encourage la Médiatrice à examiner les raisons de cette hausse afin de contribuer à améliorer l'administration de la Commission et d'accroître ainsi la crédibilité des institutions de l'Union dans leur ensemble. Il invite la nouvelle Commission à prendre rapidement des mesures pour améliorer ses performances dans l'objectif de réduire le nombre de plaintes portées à son encontre. La Plénière précise au passage que l'implication de la Commission dans des entités opaques telles que la Troïka ne favorise pas la transparence et la responsabilité au sein de l'Union, **et ne respecte pas le principe de subsidiarité**.

Objectifs de la Médiatrice européenne : le Parlement rappelle qu'il a élu Emily O'Reilly comme Médiatrice européenne lors de la session plénière du 3 juillet 2013 et que celle-ci a prêté serment le 30 septembre 2013. Il approuve le rapport annuel pour l'année 2013 et félicite Emily O'Reilly l'approche adoptée dans son 1^{er} rapport annuel.

Il souscrit sans réserve au nouvel objectif d'ensemble que s'est donné la Médiatrice, qui est **d'aider à renforcer les structures et les institutions en termes de responsabilité et de transparence au niveau européen**. Il salue cette nouvelle stratégie qui reflète sa volonté de rendre l'institution du Médiateur aussi accessible et conviviale que possible.

De nouveaux moyens pour la commission des pétitions du PE : le Parlement indique que le Médiateur a transmis 51 plaintes à cette commission. Il estime que, compte tenu du travail parallèle et parfois complémentaire réalisé par la commission des pétitions pour garantir l'application correcte de la législation européenne à tous les niveaux de l'administration, il conviendrait d'accroître les ressources affectées à cette commission parlementaire, par analogie à celles du Médiateur européen.

Transparence, premier thème d'enquête du Médiateur : le Parlement fait observer que les problèmes de transparence se placent, une fois encore, en tête de liste des thèmes des enquêtes clôturées par le Médiateur (64,3%), ce qui représente une augmentation par rapport à 2012 (52,7%). Il estime que la transparence, l'ouverture, l'accès à l'information, le respect des droits des citoyens et des normes éthiques élevées sont des éléments essentiels pour susciter et préserver la confiance qu'ont les citoyens et les résidents dans le service public européen. Il se rallie à la position de la nouvelle Médiatrice pour qui la transparence constitue la pierre angulaire d'une démocratie avancée.

Agences de l'UE : le Parlement relève avec préoccupation que la part des plaintes concernant les agences de l'Union a presque doublé, passant de 12,5% en 2012 à 24% en 2013. Il suggère à la Médiatrice d'indiquer si cette augmentation résulte d'une meilleure connaissance des procédures de plainte par le public ou si elle doit être imputée à d'autres facteurs, tels que l'absence éventuelle de mise en œuvre des recommandations du Médiateur ces dernières années par les agences de l'Union.

EPSO – PE : le Parlement relève avec satisfaction que la part des plaintes concernant l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) a diminué de plus de moitié entre 2012 et 2013, passant de 16,8% à 7,1%. Il se félicite également de ce que la part des plaintes concernant le Parlement européen ait diminué entre 2012 et 2013, passant de 5,2% à 4,3%.

Code de bonne conduite et recommandations : le Parlement relève qu'en 2013, le Médiateur a publié une nouvelle version du code européen de bonne conduite administrative et appelle toutes les institutions à pleinement le respecter. Il relève également que les recommandations du Médiateur ont été suivies dans 80% des cas en 2012, soit une légère baisse par rapport à l'année 2011, où ce taux était de 82%. Il accorde tout son soutien à la Médiatrice dans son projet d'améliorer ce taux de mise en œuvre et invite la Commission à mettre tout en œuvre pour se conformer davantage aux recommandations du Médiateur.

En ce qui concerne les 20% de recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, le Parlement invite les institutions, organes et organismes de l'Union à répondre et à réagir aux commentaires critiques du Médiateur européen dans un délai raisonnable.

FRONTEX : le Parlement fait observer que la Médiatrice a présenté un rapport spécial au Parlement européen, qui portait sur l'absence de mise en place par FRONTEX d'un mécanisme lui permettant de traiter en son sein les recours des personnes qui affirment avoir vu leurs droits fondamentaux violés par cette agence. Il ne doute pas que ce rapport spécial fera l'objet d'un rapport que rédigera sa commission des pétitions en collaboration avec sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

TTIP : le Parlement salue une enquête importante ouverte par le Médiateur sur la transparence des négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Il salue en particulier la décision du Conseil de publier les directives de négociation de l'Union relatives aux négociations du TTIP ainsi que la décision de la Commission de publier davantage de textes de négociation de l'Union et de permettre un accès élargi à d'autres documents dans le contexte des négociations du TTIP.

Il estime que le fait de surveiller étroitement la transparence des négociations relatives au TTIP a renforcé le rôle du Médiateur en tant que gardien de la transparence de l'UE. Il approuve la demande de la Médiatrice souhaitant une approche politique transparente et une campagne d'information sur le TTIP adoptées par les institutions européennes.

Il s'engage à suivre les résultats de la consultation sur la transparence en ce qui concerne le TTIP, entre autres en étudiant les pétitions reçues sur la question, en particulier compte tenu de l'impact potentiel du TTIP et d'autres négociations commerciales sur la vie des citoyens européens.

Pantouflage : le Parlement précise enfin qu'en 2013, le Médiateur européen a reçu un nombre considérable de plaintes relatives à des conflits d'intérêts ou à des pratiques consistant en l'accession de hauts fonctionnaires à des emplois privés étroitement liés aux fonctions qu'ils occupaient dans le secteur public (pantouflage) et inversement. Il souligne qu'il est **de la plus haute importance que l'administration de l'Union adopte un comportement éthique exemplaire**. En ce sens, le Médiateur a publié les principes du service public et des lignes directrices en matière d'éthique. Le Parlement précise au passage que plusieurs ONG soutiennent que la Commission ne traite pas de manière appropriée les pratiques de pantouflage, qu'elles décrivent comme étant de nature systématique. Il se félicite dès lors de l'ouverture d'enquêtes importantes comme celles portant sur:

- la dénonciation de dysfonctionnements au sein des institutions de l'Union,
- le manque de transparence des groupes d'experts de la Commission,
- les droits fondamentaux dans la politique de cohésion,
- l'initiative citoyenne européenne, et
- les cas de pantouflage et de conflits d'intérêts.

Il attend avec intérêt les conclusions de ces différentes enquêtes.